

de la Colonie jusqu'à nos jours. Heureux sommes-nous d'avoir pu établir que de tout temps notre peuple a eu pour le puissant Thaumaturge une véritable dévotion. Ce fait est bien consolant pour les dévots de saint Antoine, et contribuera, croyons-nous, à affermir et développer dans tous les cœurs cette bien douce et salutaire dévotion au " Saint universel, " comme l'appelle Léon XIII.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR SAINT-ANTOINE DE LACHEVROTIÈRE

Deux pièces relevées par le R. P. Odoric, O. F. M., aux Archives provinciales, et à nous gracieusement communiquées, nous permettent d'amplifier la note première du pied de la page 17 de cet ouvrage.

Le *Règlement du district des paroisses* de 1722 ayant fixé à Deschambault le site de l'église paroissiale de ce district, la Dame seigneurresse de la Chevrotière ne vit pas d'un bon œil cette ordonnance; d'abord, sa chapelle allait être abandonnée dès que l'église de Deschambault serait construite, et puis tous les ornements, vases sacrés etc. de la chapelle devaient être cédés à la nouvelle église. Elle fit tant et si bien que les marguilliers de Deschambault durent recourir à l'Intendant en 1736, et le 6 avril de cette année Hocquart rendit l'ordonnance suivante :

" ... Nous ordonnons avant faire droit qu'à la diligence desd. Marguilliers présence de la veuve Lachevrotière, il sera fait inventaire des meubles, vases, ornements, linges

(1) Edits et ordonnances, 1736, fol. 32-33. Archives provinciales.